

## POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Responsabilité		Adoptée le
Direction générale		25 juin 2008
Direction du Service des affaires publiques, communications et secrétariat général	√	Résolution numéro
Direction des Services éducatifs		CC-07/08-111 CA-24/25-32
Direction du Service des ressources financières et du transport scolaire		Révisée le
Direction du Service des ressources humaines		22 avril 2025 – ajustement de la terminologie
Direction du Service des ressources matérielles		Entrée en vigueur le
Direction du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles		1 <sup>er</sup> juillet 2008

## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CADRE LÉGAL.....	3
3. CHAMP D'APPLICATION .....	3
4. PRINCIPES .....	3
5. DÉFINITIONS .....	3
6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS .....	4
7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	5
8. APPLICATION .....	6
9. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	6

## 1. PRÉAMBULE

La Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (ci-après : « CSSPS »). Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel précise l'obligation du CSSPS d'adopter la présente politique.

## 2. CADRE LÉGAL

- *Loi sur l'instruction publique*<sup>1</sup>, RLRQ, c. I-13.3.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant tous les établissements du CSSPS.

## 4. PRINCIPES

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent ;
- Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil d'administration et les élèves des établissements ;
- Éduquer les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et du CSSPS ;
- Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur établissement, puis de leur milieu.

## 5. DÉFINITIONS

### 5.1 Conseil d'élèves

L'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du CSSPS : conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.

### 5.2 Conscience citoyenne

Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.

---

<sup>1</sup> Notamment, l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **5.3 Conscience de vie démocratique**

Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet à divers degrés d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

## **6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS**

La présente section a pour objectif de préciser les attentes du CSSPS à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

### **6.1 Établissements du primaire**

Le CSSPS souhaite que toutes les écoles primaires aient un conseil d'élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, le CSSPS souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie scolaire chemine d'une part, par leur participation à la vie de l'école et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé. C'est, entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves accompagné du personnel concerné consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

### **6.2 Établissements du secondaire**

Tous les établissements du secondaire ont mis en place un conseil d'élèves. Le CSSPS s'assure que chaque établissement maintient un conseil d'élèves. C'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif, d'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres paliers de gouvernement se consolident. La présence d'un conseil d'élèves est favorable à l'encadrement et à la responsabilisation de l'élève face aux enjeux de l'école et à ceux de sa communauté.

Ainsi, le CSSPS souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terrain fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement.

Par ailleurs, le CSSPS reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par son entremise que ces derniers se familiarisent avec la façon d'instiguer des projets, de

débattre d'idées, de respecter des opinions divergentes, de choisir des stratégies et de vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est une instance de première ligne pour promouvoir un leadership positif dans l'école et inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive dans leur milieu de vie.

### **6.3 Établissements spécialisés**

Le CSSPS souhaite que les écoles spécialisées aient un conseil d'élèves. L'enfance et l'adolescence sont des périodes propices au développement du leadership positif et au sens des responsabilités. Selon le profil de la clientèle de l'école spécialisée, les retombées positives de la mise en place d'un conseil d'élèves, telles que décrites aux articles 6.1 et 6.2 de la présente politique, se mesureront à divers degrés.

### **6.4 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes**

Le CSSPS souhaite que les centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes mettent en place des conseils d'élèves. Les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre. Le conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil est une instance de décision ou de consultation selon la nature des sujets abordés où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les autorités de l'école.

## **7. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration affirme sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves du CSSPS de s'exprimer lors des séances du conseil d'administration. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra, en début de séance, un point « période de questions et correspondance des élèves ». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra au préalable, informer la direction de l'établissement et le secrétariat général du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du conseil d'administration afin de s'assurer que l'intervention s'inscrit dans ses pouvoirs. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable qu'il soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De façon à encadrer la période de questions, le conseil d'administration pourra, s'il y a lieu, adopter des règles pour le fonctionnement de la « période de questions et correspondance » des élèves.

Par ailleurs, il sera possible pour les élèves de transmettre par écrit leurs demandes et préoccupations à la présidence et au secrétariat général. Ces derniers en feront la lecture lors de la période prévue à cet effet et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

Le secrétariat général communiquera en septembre, chaque année, avec les conseils d'élèves de chaque établissement afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil d'administration ou à leur écrire. Il leur communiquera les modalités de participation et de suivi.

## **8. APPLICATION**

La Direction générale, en collaboration avec le secrétariat général procèdera périodiquement à l'évaluation de la mise en œuvre de la présente politique.

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique remplace toute politique antérieure sur le sujet et elle entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.